

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 janvier 2016

Etaient présents : Messieurs Patrick Dauge, Marc Petit, Philippe Cordonatto, Cédric Chemin, Franck Rincheval, Claude Lainé, Stéphane Jouanno, Patrick Lanot

Mesdames Hélène Czarny, Françoise Brousse, Pottiez Pascale, Declair Chantal, Deflubé Chantal

Absent non excusé : Monsieur De Freitas Paulo

Secrétaire de séance : Madame Hélène Czarny.

En préambule : Le compte rendu du Conseil municipal en date du 8 décembre 2015 est approuvé une remarque a été apportée au sujet du marché qui aura lieu le mercredi et non le vendredi.

DELIBERATIONS

Communauté Urbaine Grand Paris

Le Conseil Municipal approuve les Conventions de Gestion provisoires relatives aux compétences transférées entre la commune de Guitrancourt et la Communauté Urbaine. Sachant qu'à la date d'aujourd'hui personne n'est en mesure de dire quelles seront les compétences à transférer.

Election du Conseiller Communautaire:

Sachant que dans les communes de moins de 1000 habitants, les conseillers communautaires qui représentent les communes dans les organes intercommunaux sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau, le siège de conseiller communautaire revient au Maire : Mr DAUGE Patrick.

M. DAUGE Patrick Est élu comme représentant de la commune de GUITRANCOURT au sein du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise :

Sirène d'alerte incendie

Monsieur Le Préfet des Yvelines nous propose de nous céder la sirène à titre gracieux, la sirène deviendra propriété de la commune. Cette cession sera matérialisée par la signature d'une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Préfet du département des Yvelines

Modification des statuts du SMVOSI (syndicat Mixte à Vocations Scolaire d'Issou)

Considérant que l'intégration des communes de Porcheville, Fontenay-Saint-Père, Follainville-Dennemont et Drocourt au sein de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en Yvelines génère une difficulté dans l'obtention du quorum lors des réunions du syndicat,

L'article 2 des statuts est modifié comme suit :

Le syndicat est administré par un comité composé de :

- 2 délégués titulaires et deux suppléants pour la commune d'Issou,
- 2 délégués titulaires et deux suppléants pour la communauté d'Agglomération de Mantes-en – Yvelines, en lieu et place des communes de Porcheville, Fontenay-Saint-Père, Follainville-Dennemont et Drocourt,
- 1 délégué titulaire et un suppléant pour la commune de Guitrancourt

Décisions du maire

Le Maire n'a pas exercé son droit de préemption sur la DIA transmise par :

- Maître Lefèvre Notaire à Limay sur la Propriété des Consorts CHEMIN parcelles H numéro 505 contenance 33 ca située 6 rue du Cimetière

Questions diverses

Madame Declair Demande si les déchets près du stade seront enlevés

Monsieur le Maire : Ils sont volontairement laissés pour preuve car une procédure au pénal a été lancée.

Madame Plumaz : Les canapés et autres déchets situés dans les bois près de la Route de Brueil ont-ils été retirés ?

Monsieur le Maire : Oui, ils ont été enlevés

Madame Pottiez : La réunion à propos des déchets sauvages a-t-elle eu lieu ?

Monsieur Le Maire Oui elle a eu lieu avec Madame la sénatrice, Madame la députée, Madame la conseillère départementale et la gendarmerie.

Je leur ai fait part de mon mécontentement concernant les déchets sauvages de plus en plus fréquents, l'installation des gens du voyage qui entre souvent par effraction sur des terrains communaux en dégradant tout sur leur passage et enfin le passage de quads et moto-cross qui détériorent les chemins communaux, les champs de cultures et apportent des nuisances sonores aux habitants.

Nous avons eu une réponse de Mme Descamps-Crosnier, Députée, proposant d'équiper la gendarmerie de motos cross afin qu'ils puissent intervenir. Ils auront les budgets permettant d'en faire l'acquisition. De nouvelles dispositions seront applicables pour les gens du voyage, votées par le Parlement et le Sénat en début 2016. Pour les déchets sauvages une procédure est lancée qui conduira au pénal.

Madame Pottiez : demande si des amendes pourraient être versées à la commune pour ce genre de délit ?

Monsieur le Maire : Les amendes pour la circulation peuvent être reversées en partie. De plus, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il relance la gendarmerie pour établir une convention avec Monsieur le Préfet, la commune, la gendarmerie et Monsieur le Procureur de la République concernant l'opération lancée nommée « commune vigilante ».

Monsieur Chemin Cédric indique que depuis la fermeture du terrain d'aéromodélisme, le chemin n'est plus entretenu par la ville de Limay et on commence à voir un amoncellement de détritus.

La séance est levée à 19h20